

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - HMB
du Grand Annecy

Saint-Sylvestre

Règlement graphique

PLAN A : ZONAGE

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé
à la présente délibération du Grand Annecy du 18
décembre 2025 approuvant l'élaboration du PLUi
HMB
La Présidente,
Frédérique LARDET.

ECHELLE 1:5 000	PROCÉDURES		
	Elaboration du PLUi approuvé le 18 décembre 2025	Modification	Modification simplifiée
	Révision		

Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2024

PLUi
bioclimatique

Zones urbaines	
Zones de centralité	
Uab	Uac1
Uac2	Uah
Zones de proximité et d'habitat collectif	
Ubc	Ubl
Ubp	
Zones d'habitat individuel	
Ucm	Ucp
Ucs1	Ucs2
Zones de hameaux	
Uhd	Uhs
Zones d'activités économiques	
Uea	Ue1
Ue1d	Uem1
Uem2	Uem4
Uem5	
Uec	Ue2
Ue3	Uem1s
Uem3	Uem4s
Zones d'activités touristiques	
U1t	U12
U13	U4
U4	U5
U5	U6
U6	U7
U7	U8
U8	U9
Zones U spécifiques	
Ueq	Ueq1
Ufa	Ufv
Ugv	Uop
Zones à urbaniser	
Zones à urbaniser à vocation d'habitat	
AuA	AuAs
Zones à urbaniser à vocation économique	
AuE1	AuE2
AuE3	AuE4
Zones à urbaniser à vocation d'équipement public	
AUeqs	
Zones agricoles	
Zones agricoles	
A	
Zones agricoles à protéger pour des raisons écologiques, paysagères et pour les pâtures nécessaires au pâturage des latières	
As	
Zones agricoles d'alpage	
Aalp	
Zones agricoles permettant le développement de l'artisanat	
Ae	
Zones agricoles de centre équestre	
Al	
Zones agricoles de stockage de matériaux inertes	
Ar	
Zones naturelles	
Zones naturelles	
N	
Zones naturelles de parc urbain	
Npu	
Zones naturelles de stockage de matériaux inertes	
Nr1	Nr2
Nr3	Nr4
Zones naturelles à protéger pour des raisons écologiques	
Ns	
Zones naturelles de jardins partagés	
Nj	
Zones naturelles touristiques	
N1	N3
N5	N7
N9	N11
N13	N15
N17	N19
N21	
Autres zones naturelles	
Nc	Nc1
Nc1	Neal
Neal	Neq
Neq	Nfa
Nfa	Ngv1
Ngv1	Ngv2
Ngv2	Nm
Nm	Np
Np	Npv
Npv	Nsl
Prescriptions surfaciques	
Emplacements réservés surfaciques au titre de l'article L 151-41 du CU*	
Emplacements réservés linéaires au titre de l'article L 151-41 du CU*	
Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU* (OAP)	
Elements de patrimoines surfaciques à préserver au titre de l'article L151-19 du CU**	
Chaleufs d'alpage au titre des articles L151-19 et L151-23 du CU**	
Elements de patrimoines ponctuels à préserver au titre de l'article L151-19 du CU**	
Elements de patrimoines linéaires à préserver au titre de l'article L151-19 du CU**	
(1) Se référer à l'OAP Patrimoine	
Lineaires de diversité commerciale au titre de l'article L151-16 du CU*	
Changement de destination au titre de l'article L151-11 du CU*	
Espaces boisés classés littoraux au titre de l'article L113-1 du CU*	
Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du CU*	
STECAL au titre de l'article L151-13 du CU*	
* Code de l'Urbanisme	

Données d'information

- Bande des 100m
- Espaces proches du rivage
- Secteurs déjà urbanisés (Donnée SCOT)
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâtiment agricole
- Chemin de fer
- Cours d'eau

